



MCOOR Association Nationale  
des Médecins Coordonnateurs  
et du Secteur Médico-social



Ordre national des Médecins  
Conseil régional  
de Bretagne



Ordre national des Médecins  
Conseil départemental  
des Côtes d'Armor



Ordre national des Médecins  
Conseil départemental  
du Finistère



Ordre national des Médecins  
Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine



Ordre national des Médecins  
Conseil départemental  
du Morbihan

Communiqué de presse, le 24 novembre 2020

## Covid-19 : un nouveau partenariat pour accompagner les EHPAD

Dans le contexte d'épidémie liée à la COVID-19, **la situation des personnes âgées vivant en établissement nécessite l'appui de tous les professionnels de santé** permettant d'assurer la continuité de la prise en charge pour ces personnes particulièrement vulnérables face au virus SARS-CoV-2.

Afin de renforcer la présence médicale dans les EHPAD, l'Association MCOOR, l'URPS Médecins Libéraux de Bretagne, l'ARS Bretagne, l'Assurance Maladie, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Bretagne, ainsi que les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan se sont mobilisés dans le cadre du lancement d'un **appel au renfort auprès des médecins généralistes libéraux bretons** pour :

- **Disposer d'un « médecin référent Covid »** au sein des établissements qui n'ont pas de médecins coordonnateurs. [Ses missions](#) sont centrées sur les **mesures de préparation et de gestion** de l'épidémie dans la structure.  
Si vous êtes volontaire pour renforcer la coordination en tant que médecin référent COVID, [vous pouvez vous inscrire en remplissant le formulaire en ligne](#).
- **Organiser et assurer la continuité des soins** dans un établissement touché par la Covid-19.

**L'association MCOOR a établi un certain nombre de protocoles et procédures visant à apporter aux volontaires tous les éléments nécessaires pour assurer ces missions.** Un médecin « tuteur » de l'association les accompagne à distance et des modules de formation et d'échanges de pratiques sont en cours d'élaboration pour permettre, en webconférence, d'assurer des temps de partage d'expériences.

D'un point de vue opérationnel, dans chacun des départements bretons, **un binôme composé d'un référent Covid URPS MLC et d'un agent de la délégation départementale de l'ARS** assureront la mise en relation entre les médecins volontaires et les EHPAD qui ont besoin d'un renfort médical.

Afin de faciliter et d'accompagner le renfort apporté par les médecins auprès du personnel des EHPAD, un certain nombre de mesures **dérogatoires sont accordées pour leurs interventions et prolongées jusqu'au 31 décembre 2020** :

- Rémunération à l'acte : en journée, l'intervention des médecins généralistes est valorisée à 35 euros (25 € la visite et 10 € de majoration de déplacement (MD)). Dans le cadre de la gestion de la crise, ils peuvent également tarifier **la majoration urgence (MU) à 22,60 €, soit 57,60 € au total**. L'Assurance Maladie a permis également de facturer jusqu'à 3 majorations de déplacement au cours d'une visite en EHPAD et de la cumuler avec la majoration d'urgence. Les médecins généralistes peuvent également facturer une majoration la nuit (+ 38,50 €), le week-end (+43,50 €) et des indemnités kilométriques ;
- Rémunération au forfait : au titre de cette mission exceptionnelle d'intérêt général, le médecin percevra **un forfait de 420 € par demi-journée**. Les forfaits dans le cadre de tels contrats seront versés aux médecins par leur caisse primaire de rattachement sur la base d'un tableau récapitulatif des vacations effectuées, élaboré par l'établissement.

*Contacts Presse :*

**URPS MLB** : Morgane Gaulon-Brain [m.gaulon-brain@urpsmlb.org](mailto:m.gaulon-brain@urpsmlb.org) 02 99 30 36 45 ;  
Dr Nikan Mohtadi [president@urpsmlb.org](mailto:president@urpsmlb.org)

**ARS Bretagne** : Aurélien Robert [ars-bretagne-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-communication@ars.sante.fr) 02 22 06 72 64

**Assurance Maladie** : Bénédicte Bénéteau [Infocom.cpam-rennes@assurance-maladie.fr](mailto:Infocom.cpam-rennes@assurance-maladie.fr) 02 57 87 20 53

*Annexe :*

[Télécharger le détail des Modalités pratiques des interventions en EHPAD](#), pour renforcer la coordination en tant que médecin référent COVID, et pour renforcer l'offre de soins dans les établissements touchés par la pandémie.